

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/37/Add.27
9 avril 2010

(10-1876)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Rapport de situation de l'Union européenne¹

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 avril 2010 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Mesures
affectant l'approbation et la commercialisation des
produits biotechnologiques*
(WT/DS291)

Par une communication adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, datée du 19 mars 2010 (document WT/DS293/41), l'Argentine et l'Union européenne ont indiqué qu'elles étaient parvenues à une solution mutuellement convenue dans l'affaire WT/DS293. Cette solution mutuellement convenue établit un dialogue bilatéral sur les questions relatives à l'application de la biotechnologie à l'agriculture. Les États-Unis demeurent donc l'unique plaignant dans ce différend.

L'Union européenne reste prête à poursuivre ses discussions avec les États-Unis dans le but de régler ce différend et les questions connexes.

¹ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.